

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>14/06/2026</b>	<b>République Française</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation - feu d'artifice samedi 8 août 2026</b>	<b>Département : MEUSE</b>
	<b>Arrondissement : Commercy</b>
	<b>NONSARD LAMARCHE - COMMUNE</b>

**ARRÊTÉ**  
N° AU\_002\_2026

portant Arrêté de circulation - feu d'artifice samedi 8 août 2026

**Le Maire de la Commune de Nonsard-Lamarche (Meuse)**

**VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**VU l'article L 2212-1 et 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de la Route et notamment l'article R 225**

Considérant la manifestation organisée par la SPL CHAMBLEY MADINE le samedi 8 août 2026, portant sur l'organisation d'un feu d'artifice sur le site du lac de Madine, plage de Nonsard.

Compte tenu du monde attendu, un plan de circulation pour fluidifier la sortie des véhicules, à l'issu du feu d'artifice a été établi.

Les personnes stationnées sur les parkings 6 et 7 sortiront par la rue du lavoir.

Afin de sécuriser les flux et gérer le stationnement :

**ARRETE**

**Article 1er : La circulation sera autorisée dans la rue du Lavoir le samedi 8 août 2026 de 23 h jusqu'au dimanche 9 août 2026 03 h00.**

**Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Lavoir après l'intersection avec le chemin de Fauna toute la journée du samedi 8 août 2026.**

**Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie de contournement d'accès au**

**lac toute la journée du samedi 8 août 2026.**

Ces interdictions de stationnement seront concrétisées par la pose de panneaux réglementaires à l'entrée des voies concernées.

**Article 4 : Le Maire de Nonsard Lamarche,**

Le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Mihiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Commercy
- Monsieur le directeur de la SPL Chambley-Madine
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Mihiel

Le Maire

S. Denoyelle

Fait à NONSARD-LAMARCHE, le 14 juin 2026

